

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD28

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« du présent livre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.